

# ACTION URGENTE

## LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS BLOQUÉS EN MER SONT TOUJOURS EN DANGER

**La Malaisie lance des opérations de secours maritime, mais des milliers de réfugiés et de migrants sont toujours en danger de mort en pleine mer au large de la Thaïlande, de la Malaisie et de l'Indonésie. La Malaisie et l'Indonésie ont accepté d'accueillir provisoirement les personnes qui accostent sur leurs territoires.**

Jusqu'à 4 000 personnes dérivent toujours en mer. La Malaisie a décidé de lancer des opérations de recherche et de sauvetage le 21 mai ; c'est le seul pays de la région à prendre cette décision pour l'instant. La Malaisie et l'Indonésie ont annoncé le 20 mai qu'elles accueilleraient provisoirement jusqu'à 7 000 réfugiés et migrants vulnérables. La Thaïlande n'a pas souscrit à cet engagement, invoquant des contraintes juridiques nationales, mais a déclaré qu'elle apporterait une aide humanitaire aux migrants se trouvant sur les bateaux, et ne repousserait pas ceux qui dérivent dans les eaux thaïlandaises.

Si nous saluons cette évolution, on ignore comment ces pays vont mettre en œuvre ces nouvelles politiques et veiller à ce qu'elles respectent le droit international relatif aux droits humains.

Refuser de secourir des bateaux en mettant sur pied des missions maritimes de recherche et de sauvetage laisserait des milliers de personnes en danger de mort. Beaucoup sont bloqués en mer depuis plus de deux mois et ont besoin de nourriture, d'eau et de soins médicaux. Au moins 2 800 personnes ont déjà accosté en Indonésie et en Malaisie ce mois-ci ; certaines ont été placées en détention et risquent d'être renvoyées dans leurs pays, où leur vie ou leurs droits sont menacés, en violation du droit international relatif aux droits humains.

Parmi les milliers de personnes qui ont quitté le Myanmar et le Bangladesh figurent des réfugiés, comme la minorité persécutée des Rohingyas musulmans qui fuient la discrimination et leurs très dures conditions de vie au Myanmar, des migrants et des victimes de la traite des êtres humains. Quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur pays d'origine ou les moyens mis en œuvre pour se rendre ailleurs, leurs droits doivent être protégés. Nul ne doit être arrêté, poursuivi en justice ou sanctionné de toute autre manière uniquement en raison de la méthode employée pour arriver dans un pays étranger.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en bahasa, en malais, en thaï, ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités de coordonner des opérations de recherche et de sauvetage pour localiser les embarcations en détresse et secourir les passagers ;
- engagez-les à permettre aux bateaux transportant des réfugiés et des migrants d'accoster en toute sécurité dans le pays le plus proche, et non à les repousser, les menacer ni les intimider de toute autre manière ;
- demandez-leur de répondre sans délai aux besoins humanitaires de ces personnes (nourriture, eau, abris et soins) ;
- priez-les de veiller à ce que les demandeurs d'asile puissent avoir accès aux procédures de détermination du statut de réfugié et de s'assurer que nul ne soit arrêté, poursuivi en justice ou sanctionné d'une autre façon uniquement en raison de la méthode employée pour se rendre dans un pays étranger ;
- appelez-les à respecter le principe de non-refoulement en s'assurant que les personnes concernées ne soient pas transférées vers un pays, y compris leur pays d'origine, où leur vie et leurs libertés seraient en danger ;
- demandez au gouvernement du Myanmar de mettre fin à toutes les discriminations visant les Rohingyas, en droit, en pratique et dans les politiques mises en œuvre.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUILLET 2015 À :**

Premier ministre de Malaisie  
Datuk Seri Najib Tun Razak  
Prime Minister's Office of Malaysia  
Main Block, Perdana Putra Building  
Federal Government Administrative  
Centre, 62502 Putrajaya, Malaisie  
Fax : +603 8888 3444  
Courriel : ppm@pmo.gov.my  
**Formule d'appel : Your Excellency,/**  
**Monsieur le Premier ministre,**

Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires étrangères thaïlandais  
Thanasak Patimapragorn  
Ministry of Foreign Affairs  
Sri Ayudhya Road  
Bangkok, 10400, Thaïlande  
Fax : +66 2643 5320, +66 2643 5314  
Courriel : minister@mfa.go.th  
**Formule d'appel : Your Excellency,/**  
**Monsieur le Ministre,**

Ministre des Affaires étrangères  
indonésien  
Retno Marsudi  
Jl. Pejambon No.6.  
Jakarta Pusat, 10110  
Indonésie  
Fax: +62 21 385 7316  
Courriel : kontak-kami@kemlu.go.id  
**Formule d'appel : Your Excellency,/**  
**Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Thaïlande, de la Malaisie et de l'Indonésie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 108/15. En savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa01/1659/2015/fr/>

# ACTION URGENTE

## LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS BLOQUÉS EN MER SONT TOUJOURS EN DANGER

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 4 000 personnes se trouvent encore bloquées en mer, au large des côtes de la Thaïlande, de la Malaisie et de l'Indonésie. Lors d'une réunion de crise le 20 mai, en raison des fortes pressions internationales, la Malaisie et l'Indonésie ont déclaré qu'elles accueilleraient provisoirement 7 000 réfugiés et migrants, à condition que la communauté internationale « assume la responsabilité de rapatrier les migrants clandestins vers leurs pays d'origine ou de les réinstaller dans des pays tiers, d'ici une année ». La semaine dernière, les autorités malaisiennes ont annoncé qu'elles prendraient des mesures punitives, comme repousser les bateaux et expulser les migrants et les réfugiés, pour empêcher de nouvelles arrivées. Le 12 mai, les autorités indonésiennes ont détourné un bateau transportant environ 400 personnes, en affirmant leur avoir fourni de la nourriture et de l'eau, et les avoir dirigées vers la Malaisie. Les autorités thaïlandaises ont également déclaré plus tôt la semaine dernière qu'elles ne laisseraient pas les bateaux accoster et poursuivraient en justice les migrants pour entrée illégale sur le territoire.

Sur le territoire indonésien, au moins 1 800 personnes ont accosté dans les provinces de l'Aceh et de Sumatra-Nord. Elles sont hébergées dans des abris provisoires et reçoivent de la nourriture et des soins médicaux. À la connaissance d'Amnesty International, le HCR enregistre les personnes qui demandent l'asile. En Malaisie, le 11 mai, plus de 1 000 personnes, dont des Rohingyas musulmans et des Bangladais, ont accosté sur l'île de Langkawi. Elles ont été placées dans un centre de détention temporaire avant d'être transférées vers le centre de détention des immigrants de Belantik, dans l'État de Kedah. Le 13 mai, un autre bateau transportant 500 passagers a été retrouvé par la marine malaisienne au large de l'État de Penang (nord du pays). Les autorités leur ont fourni du carburant et des provisions avant de les renvoyer au large. Un troisième navire transportant environ 300 personnes aurait été détourné par les autorités près de l'île de Langkawi le 14 mai. Beaucoup sont désespérés au point de mettre leur vie en péril en se lançant dans des traversées dangereuses afin d'échapper à des conditions de vie insupportables chez eux.

À bord de ces bateaux, beaucoup sont des Rohingyas, une minorité au Myanmar qui est victime de discrimination depuis des décennies. Les Rohingyas ne sont pas reconnus comme un groupe ethnique officiel et ne peuvent toujours pas accéder aux droits à la citoyenneté au même titre que les autres habitants du pays, en vertu de la Loi sur la citoyenneté de 1982. Leur droit de circuler librement est sévèrement restreint, ce qui les empêche de circuler entre les différentes communautés urbaines sans autorisation. Ces restrictions ont de graves répercussions sur leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire, car ils sont bien souvent dans l'incapacité de rechercher un emploi hors de leur village ou de faire commerce de leurs biens et de leurs produits, sauf s'ils obtiennent une autorisation. D'autres droits, comme les droits d'étudier, de travailler, de voyager, de se marier, de pratiquer sa religion et de bénéficier des services de santé sont restreints à divers degrés. En 2012, les violences qui ont éclaté entre communautés bouddhistes et musulmanes dans l'État d'Arakan, au Myanmar, ont entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes. Aujourd'hui, 139 000 personnes, pour la plupart des Rohingyas, vivent toujours dans des camps pour personnes déplacées dans l'État d'Arakan, dans des conditions sordides.

Selon le HCR, quelque 25 000 Rohingyas originaires du Myanmar et Bangladais ont quitté le golfe du Bengale par bateau entre janvier et mars 2015, soit près du double par rapport aux deux années précédentes à la même période. Au moins 300 personnes seraient mortes sur ces bateaux depuis le début de l'année. Ces personnes se dirigent généralement vers la Malaisie. Beaucoup connaissent des conditions de vie misérables dans des camps de passeurs ou de trafiquants en Thaïlande avant d'entrer clandestinement dans ce pays. Habituellement, les Rohingyas quittaient le golfe du Bengale et arrivaient par bateau en Malaisie, mais depuis quelques années, des centaines d'entre eux empruntent des voies maritimes plus périlleuses en direction de l'Indonésie, en passant par le détroit de Malacca.

Bien que l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande n'aient pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et que ces deux derniers pays ne disposent pas des cadres législatifs et administratifs nécessaires pour s'occuper de la question des réfugiés, tous sont tenus de respecter les principes inscrits dans le droit international coutumier, notamment le principe de non-refoulement, qui interdit le transfert d'une personne vers un endroit où sa vie ou sa liberté serait en danger, ainsi que l'interdiction d'autres traitements cruels, dégradants et inhumains. Le droit international inclut d'autres dispositions juridiquement contraignantes, comme celles de la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer (à laquelle l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande sont parties), qui oblige les États à lancer des opérations de recherche et de sauvetage lorsque la

situation se présente. Par ailleurs, en vertu de l'article 1(7) de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les États membres ont le devoir de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales des individus. À la demande de la Thaïlande, une réunion régionale se tiendra le 29 mai, en vue de faire face à « la migration clandestine par voie de mer ».

Noms : inconnus

Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 108/15, ASA 01/1701/2015, 21 mai 2015